

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Monany



Délibération n° 11-04 du 25 janvier 2024

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LA SOLIDEO ET PARIS 2024 POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE FRANCHISSEMENT DU GRAND BRAS DE SEINE ENTRE SAINT-DENIS ET L'ILE-SAINT-DENIS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

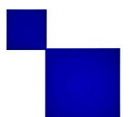
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs conclue le 12 décembre 2019 entre le Département, la SOLIDEO et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 relative au projet de franchissement du grand-bras de Seine entre Saint-Denis et l'Ile-Saint-Denis et son avenant n°1 conclu le 31 août 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec la SOLIDEO et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont le projet est-ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n°2, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.